

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

**Nombre de membres du Conseil municipal : 65**  
**Nombre de Conseillers municipaux présents : 40**  
**Date de la convocation : 20 avril 2023**  
**Délibération n° : DELIB-2023-075**  
Matière 2.1

**Le jeudi 27 avril deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.**

### Conseillers municipaux présents :

(40) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Cédric Bouttier, Claude Brel, Georges Brunetière, Catherine Brin, Aurélie Brunet, Richard Cesbron, André Chouteau, Éric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Céline Bonnin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Bernard Delage-Damon, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (11)

Guillaume Benoist	Christelle Dupuis
Vincent Blanchard	Chantal Gourdon
Sylvie Dupin de la Guérvrière	Paul Nerrière
Geneviève Gaillard	Aurélie Brunet
Stéphane Gandon	Benoît Martin
Cécile Grelaud	Sébastien Mazan
Vincent Guillet	Cédric Bouttier
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Alain Pensivy	Claire Baubry
Thierry Rousselot	Thierry Lebrec
Claire Steinbach	Claude Brel

**Secrétaire de séance :** Christian Gaborit

# Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU – Déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

## EXPOSE DES MOTIFS

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté rue Guillaume René Macé sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Cette structure d'intérêt public bénéficiant d'un rayonnement à l'échelle interdépartementale et dont la gestion est assurée par l'Association des Paralysés de France (APF) France handicap, dispose à ce jour de locaux devenus trop étroits et ne répondant plus aux normes actuelles. L'objectif de ce projet est la construction d'un nouvel établissement afin de permettre d'améliorer les conditions d'accompagnement des patients, d'offrir au personnel de meilleures conditions de travail, et de développer l'offre de soins sur le territoire, en proposant de nouvelles prises en charge et de nouveaux services.

Après études, la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur un site identifié sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné a été abandonnée par APF France handicap, au regard d'importantes exigences techniques, environnementales et réglementaires.

Aussi, afin de maintenir le nouvel établissement sur le territoire de Sèvremoine, la commune a proposé à APF France Handicap un autre terrain pouvant correspondre à leurs besoins : l'ancien site en friche de l'usine de la Choletaise, au cœur du bourg de St Germain sur Moine. Ce site est actuellement classé en zone 2AU au PLU correspondant aux zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à long terme.

L'intérêt général du projet se manifeste au regard de la mission du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation contribuant à réduire les conséquences de séquelles ou de limitations de capacité chez certains patients, mais aussi à soutenir leur réinsertion sociale et/ou professionnelle. Sans déplacement du centre, sa pérennité et plus largement la qualité des soins réalisées seraient compromises.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sont :

- Déclarer le projet de déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation d'intérêt général,
- Rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet.

Modalités de concertation :

Conformément à l'article L.103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-49 et suivants et R153-13 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R104-13 soumettant à évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L153-31 (changement des orientations définies dans le PADD),

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-2 soumettant à la concertation la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé par délibération en date

du 8 juillet 2013,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 11 avril 2023,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 13 avril 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation et de favoriser le renouvellement urbain d'une friche industrielle,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :
  - Déclarer le projet de déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation d'intérêt général,
  - Rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet,
- **FIXE**, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et en Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine,
  - présentation du projet d'évolution du PLU sur un panneau de concertation à l'accueil de l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et en Mairies annexes de Montigné et de St Germain sur Moine,
  - possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale : Hôtel de ville, 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine – ou par voie électronique : [urbanisme@sevremoine.fr](mailto:urbanisme@sevremoine.fr),
  - insertion d'un article sur le site internet de la commune présentant le projet de mise en compatibilité du PLU,
  - réalisation d'une réunion publique présentant les évolutions du PLU,
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire, ou à son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Signé électroniquement par : Anne  
PITHON  
Date de signature : 04/05/2023  
Qualité : DGS Commune Sèvremoine

Pour le Maire et par délégation :



**Anne Pithon**  
Directrice générale des services

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*